

ZAC des Carmes : Frédéric Mitterrand précise qu'il ne formule pas de « préjugements »... et il ne donne donc pas d'instructions... sur l'utilité publique de la démolition d'immeubles rue des Carmes.

Jean-Pierre Sueur a posé [une question orale](#) ce mardi 2 novembre à Frédéric Mitterrand, sur la ZAC « Carmes-Madeleine » d'Orléans. Frédéric Mitterrand étant absent lors de la séance du Sénat de ce 2 novembre, c'est Michel Mercier, ministre de l'Espace rural et de l'aménagement du territoire, qui a lu sa [réponse](#).

A la suite de la lecture de cette réponse, Jean-Pierre Sueur a repris la parole au Sénat pour faire les remarques suivantes :

1-La décision sur la ZAC « Carmes-Madeleine » sera la première application de la législation adoptée à la suite du « rapport Tuot ». Elle sera donc importante pour ce qui est du respect de l'indépendance des Architectes des Bâtiments de France et de la protection du patrimoine – qui, depuis André Malraux, constitue une des raisons d'être du ministère de la Culture – par rapport aux pressions de toute sorte qui peuvent s'exercer sur le ministère et les représentants de l'État.

2-Le ministre de la Culture et de la communication n'apporte aucune réponse sur le fait que la commission Régionale des Sites et du Patrimoine n'a pas été réunie sur cette question alors que sa Délégation permanente avait rendu un avis favorable à la demande de protection des bâtiments concernés de la rue des Carmes.

3-Le ministère de la Culture et de la communication ne répond pas sur la question du patrimoine mondial de l'Humanité défini par l'UNESCO, qui a pourtant suscité une prise de position de huit importantes associations nationales de défense du patrimoine.

4-Le ministre de la Culture et de la communication ne répond rien sur la question centrale de l'utilité publique. Il n'y a, en effet, pas d'utilité publique à démolir de nombreux immeubles et logements de la rue des Carmes puisque l'objectif déclaré est de faire passer dans cette rue des voitures conjointement avec la future ligne de tramway, alors qu'il est tout à fait possible de faire de la rue, sur le tronçon concerné, une voie piétonnière, ce qui permettrait de mettre le tramway en site propre intégral et satisferait « comme le sait très bien M. Mercier » à la principale condition de succès d'une ligne de tramway, qui se doit d'être en site propre intégral pour bien fonctionner. Un tel schéma supposerait bien sûr un plan de circulation approprié comme cela est le cas dans de nombreuses villes ayant adopté le tramway.

5-Les principaux « engagements » pris en concertation avec la municipalité d'Orléans ne concernent nullement l'objet du débat puisqu'il s'agit, pour l'essentiel, de deux bâtiments (la chapelle de l'Hôpital et l'église Notre-Dame de Recouvrance) qui ne sont pas concernés par la question d'éventuelles démolitions rue des Carmes.

6-Jean-Pierre Sueur a considéré comme positif que le Ministre de la Culture et de la communication ait déclaré que sa « *décision n'emportait aucun préjugement de l'utilité publique du projet de ZAC* »... et qu'il n'a donc donné au préfet que l'instruction... « d'engager » la procédure d'enquête d'utilité publique. Jean-Pierre Sueur a pris note de cette « explication »... et fait observer qu'aucune instruction du ministère n'était nécessaire à cet effet !

Jean-Pierre Sueur tient à préciser qu'il est bien sûr positif que le ministre de la Culture et de la

communication ait fait cette mise au point puisque les termes de sa lettre du 24 août qu'il a citée dans sa question orale étaient dépourvus de toute ambiguïté. On y lit en effet explicitement : « *J'autorise au nom du ministère de la Culture et de la communication le Préfet de la Région Centre, préfet du Loiret, à donner un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC* ». On avait donc mal compris... Tant mieux !

Jean-Pierre Sueur considère enfin qu'il est positif que le Ministre de la Culture et de la communication ait explicitement déclaré que la ZAC des Carmes « *ne doit pas se traduire par un recul, voire un abandon patrimonial* ». On voit mal, en effet, comment la démolition des immeubles historiques visés serait une avancée pour le patrimoine !

.